

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2014

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH – M. LEYDINGER - M. KELLER -
Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY – M. BLUM –
Mme SAUNIER – Mme QUINTUS - Mme KARST – M. SEILER – Mme
BARDA

Absents : Mme TOUSCH

Procurations : M. CAVATZ à M. ECHIVARD – M. LINDEN à M. LEYDINGER

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour :

- ↳ Taxe d'aménagement - Exonération
- ↳ SATESE – Avenant à la convention
- ↳ CPA - Virement de crédits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rajouter les points supplémentaires proposés à l'ordre du jour.

<u>040-2014 : Chasse communale 2015 - 2024</u>

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, et sur avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C), à l'unanimité :

ACCEPTE :

La réserve sollicitée par Madame Camille BROUDER, d'une superficie de 3 ha 28 ares 36 ca.

DECIDE :

Ⓣ de fixer à 836 ha, la contenance des terrains à répartir en lots, comme suit :

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2014

LOT 1 : Superficie 314 ha de plaine, comprenant les terrains situés à gauche du "Mutterbach" et la bande de terrains située entre ledit ruisseau et l'axe formé des rues de St-Jean (n° 1 à 58) - principale (n° 49 à 101) et rue de Diederfing.

LOT 2 : Superficie de 245 ha, dont 120ha de forêt, situé à droite du "Rohrwiesgraben".

LOT 3 : Superficie de 277 dont 78 ha de forêt, situé à gauche du "Rohrwiesgraben".

② De proposer 2 lots en gré à gré, à savoir

- a) lot n° 1 = 1 000 €
- b) lot n° 2 = 3 500 €

Si les adjudicataires des lots n°1 et 2 devaient refuser les prix proposés, une adjudication publique aura alors lieu avec comme mise à prix les tarifs ci-dessus.

③ Un appel d'offres sera mis en place pour le lot n° 3 avec un prix de retrait à 2 000 €.

④ d'interdire la chasse sur l'Etang des Marais, le terrain de camping et la zone "Les Rives du lac".

⑤ d'interdire le tir en direction des constructions, caravanes, exploitations agricoles.....

Précise que les tirs devront s'effectuer dos aux habitations, à la zone touristique, à la piste cyclable et aux sentiers pédestres, équestres et cyclistes. Il y a lieu de se référer au schéma départemental.

Il sera demandé une régulation des nuisibles (surtout corbeaux et renards) aux futurs adjudicataires.

A noter également que les tirs de régulation sur l'étang des Marais sont autorisés et règlementés mais ne font pas partie du domaine de la chasse.

⑥ de faire figurer dans les conditions particulières les points suivants :

* un projet de création de sentiers équestre, pédestre et cycliste est à l'étude pour les lots 2 et 3.

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2014

- * compte tenu de l'existence d'une grande fréquentation dans les lots 2 et 3, principalement en période estivale, les locataires doivent prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents.
Les dates des battues devront être communiquées entre autres aux services de l'ONF.
La signalisation visant à informer des battues en cours, devra être mise en place.

⑦ de fixer l'indemnité spéciale de l'agent communal pour le travail résultant de l'adjudication de la chasse communale à :

- une indemnité de base de 100 €
- une indemnité de 0,15 € par article d'inscription dans la liste des propriétaires fonciers et des surfaces.

Seront à la charge des locataires :

- . les droits de timbres et d'enregistrement
- . les frais de publication à hauteur de 50%
- Eventuellement tous les autres droits, taxes et redevances découlant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

⑧ de fixer, le cas échéant, la date de l'adjudication de la chasse au 14 JANVIER 2015 à 15h à la salle du Conseil en Mairie de REMERING LES PUTTELANGE.

⑨ d'arrêter le cahier des charges communal dans le respect du cahier des charges type départemental arrêté par le Préfet.

⑩ d'autoriser le Maire à arrêter, après avis de la commission consultative de chasse la liste des candidats et à signer les baux de chasse et pièces s'y rapportant.

041-2014 : Bibliothèque – Restructuration du fonds

Les documents de la bibliothèque municipale de REMERING LES PUTTELANGE, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2014

- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'association des parents d'élèves en charge de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être jetés à la déchetterie ou être donnés à une association caritative.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses sans le rapport annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

042-2014 : Taxe d'habitation – Abattement spécial
--

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2014

- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

043-2014 : Auberge du Lac – Dépôt de garantie
--

Le 14 mai 2002, un contrat de location-gérance pour le restaurant "Auberge du Lac" au Centre de Plein Air de REMERING LES PUTTELANGE a été signé entre la commune et Mme Louise PUSCEDDU et a pris effet le 19 juin 2002.

Celui-ci stipule qu'un dépôt est affecté à la garantie de paiement régulier des loyers en principal, intérêts, frais et accessoires et de l'exécution des charges et conditions du bail.

Considérant la résiliation du contrat de la location-gérance portant sur le fonds de commerce de l'Auberge du Lac notifiée à Mme Louise PUSCEDDU le 19 novembre 2013 avec effet au 18 juin 2014 ;

Considérant la mise en liquidation judiciaire simplifiée en date du 24 juin 2014 de Mme Louise PUSCEDDU, par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES ;

Considérant les loyers impayés ainsi que la Taxe des Ordures Ménagères dont le montant total s'élève à 5.828,88 € ;

La commune de REMERING LES PUTTELANGE demande le versement intégral de la caution (4.500,00 €) augmentée des intérêts de ladite somme suite au placement sur un compte auprès de la CAISSE DE DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS à la Trésorerie de PUTTELANGE AUX LACS.

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2014

- Demande le versement intégral de la caution (4.500 €) augmentée des intérêts de ladite somme
- Charge la Trésorière de PUTTELANGE AUX LACS de recouvrer ces sommes et de les reverser au Centre de Plein Air.

044-2014 : Délégation de signature électronique

M. le Maire rappelle aux membres présents la mise en place en 2012 de la procédure ACTES permettant l'envoi en préfecture ou en sous-préfecture, sous forme dématérialisée, des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité, ainsi que plus récemment, la mise en place de la PESV2 concernant la transmission, sous forme dématérialisée également, des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs.

En complément de l'arrêté du Maire n° 06/2014 du 10 avril 2014, et par rapport à la mise en œuvre de la dématérialisation, il serait préférable qu'un Adjoint possède la délégation de signature électronique pour ACTES (Commune) et HELIOS (Commune et CPA).

Vu que le camping municipal est en train de finaliser le passage en dématérialisation pour la comptabilité, Monsieur le Maire propose qu'il soit donné délégation de signature électronique pour ACTES (Commune) et HELIOS (Commune et CPA) à M. Christophe LEYDINGER, 2e Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition ci-dessus
- demande au Maire de l'entériner avec un arrêté

045-2014 : Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Décision concernant la renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur les immeubles :

Section 20 n° 26

Décision concernant les concessions dans le cimetière :

Nouvelle concession accordée à M. Serge BLANC

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2014

Renouvellement de la concession de Mme Louise PERNET

046-2014 : Taxe d'aménagement - Exonération

Ce point a été rajouté avec l'accord unanime des membres présents

M. le Maire expose,

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement aux taux de 2%. Cette Taxe d'Aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement et permet le financement des équipements publics. Elle est exigée en cas d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant = surface taxable * valeur forfaitaire * taux réactualisé chaque année.

La Taxe d'Aménagement est composée de deux parts : une part départementale et une part communale.

La loi de finances initiales (LFI) pour 2014 introduit des modifications concernant la Taxe d'Aménagement telle qu'elle est évoquée à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

La loi précitée, par son article 90 dispose que les conseils municipaux peuvent désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie les abris de jardin soumis à la déclaration préalable. Cette disposition est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Toutefois, pour qu'elle soit effective, il revient aux organes délibérants de délibérer avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cette taxe qui s'applique également aux abris de jardin occasionne pour les particuliers une contribution plus élevée et disproportionnée à l'importance de ces constructions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Décide, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2014

047-2014 : SATESE – Avenant à la convention

Ce point a été rajouté avec l'accord unanime des membres présents

Dans le cadre du Service d'Assistante Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE), notre collectivité bénéficie d'une prestation d'appui technique pour l'exploitation de notre ouvrage d'épuration. Elle répond aux critères d'éligibilité définis par la loi sur l'eau de 2006 et les textes pris en son application.

Cette prestation nous permettant de nous aider à assurer une gestion optimale de notre système d'assainissement, a fait l'objet d'une convention entre notre collectivité et le Département.

Un avenant à ce contrat a été établi pour l'année 2014 définissant la participation financière à ce service, à savoir 0,40 € par an et par habitant résidant dans notre collectivité.

Considérant l'importance de la mission d'assistance technique au sein de notre collectivité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant à la convention tel que proposé par le Conseil Général de la Moselle
- Charge le Maire de signer l'avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

048-2014 : CPA – Virement de crédits

Ce point a été rajouté avec l'accord unanime des membres présents

BUDGET CENTRE DE PLEIN AIR

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	
- Compte 6411 en dépenses	+ 29.000,00 €
- Compte 706 en recettes	+ 29.000,00 €

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2014

Séance du 30 octobre 2014

Délibérations

040-2014	Chasse communale 2015 - 2024
041-2014	Bibliothèque – Restructuration du fonds
042-2014	Taxe d'habitation – Abattement spécial
043-2014	Auberge du Lac – Dépôt de garantie
044-2014	Délégation de signature électronique
045-2014	Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire
046-2014	Taxe d'aménagement - Exonération
047-2014	SATESE – Avenant à la convention
048-2014	CPA – Virement de crédits

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Christophe LEYDINGER	
Laurent KELLER	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2014

Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	Procuration à M. LEYDINGER
Dijana QUINTUS	
Jean-Jacques LINDEN	Procuration à M. ECHIVARD
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	
Caroline BARDA	